



Communiqué

Ouverture sociale des recrutements en catégories A et B

Ce que l'on peut lire

Les prérecrutements de jeunes fonctionnaires de moins de 28 ans en catégories A et B concerneront 500 jeunes l'année prochaine, détaille l'amendement du ministère de la Fonction publique au projet de loi "Égalité et Citoyenneté".

L'amendement du ministère de la Fonction publique au projet de loi "Égalité et Citoyenneté" permettant d'ouvrir socialement la fonction publique aux jeunes de moins de 28 ans a été débattu en commission spéciale à l'Assemblée nationale au mois de juin.

Présenté le 2 juin aux organisations syndicales, cet amendement à l'article 36 du projet de loi a été précisé et complété, mais l'essentiel reste inchangé : offrir à des jeunes sans emploi âgés de 28 ans au plus la possibilité d'être recrutés sur des emplois de catégories B ou A de la fonction publique via un contrat d'un an renouvelable. Ces jeunes alternent activité professionnelle et préparation à un concours d'accès à la fonction publique. S'ils réussissent ces concours, ils sont ensuite titularisés.

Renouveler les profils

"Ces recrutements ne seront pas pris en compte dans les plafonds et schémas d'emplois des ministères concernés", précise le ministère, répondant ainsi à une inquiétude des syndicats de voir ces jeunes occuper des postes habituellement assumés par des fonctionnaires titulaires. Et d'insister : "Il s'agit d'accompagner des jeunes dans leur insertion professionnelle pendant une durée maximum de deux ans et non de pourvoir des emplois permanents de l'administration", peut-on lire.

En tout, 500 jeunes seront recrutés en alternance pour préparer les concours 2017 "sur tout le territoire national", résidant principalement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones de revitalisation rurale et dans les départements et territoires d'outre-mer. "Cette mesure permettra de renouveler les profils des candidats aux concours de même que de sécuriser les viviers dans certains bassins d'emplois ou secteurs d'activités où les ministères et établissements publics de l'État rencontrent des difficultés de recrutement."

La transparence des recrutements sera assurée via des commissions de sélection comportant "un représentant du service public de l'emploi ainsi qu'une personnalité extérieure à l'administration qui recrute". Voilà un certain nombre de précisions "bordant" une disposition initialement rejetée par les syndicats, lorsqu'il s'agissait de proposer une titularisation directe, sans concours.

Commentaires

Comme à son habitude, notre Fonction publique nous habille ce nouveau recrutement en catégories A et B sous la loi « égalité et citoyenneté », qui auparavant s'appelait PACTE (parcours d'accès à la carrière territoriale, hospitalière et d'état).

Du Canada Dry... Toujours mieux, toujours plus, mais pour faire quoi ?

Des futurs fonctionnaires alternant entre activité professionnelle et sections préparatoires aux concours alors qu'ils sont voués au bout de deux ans, suite à la réussite au concours, à atterrir dans un bassin d'emploi « difficile de recrutement » (pas facile à vendre...).

Nous aussi, au ministère de la défense, nous avons NOS catégories C qui, depuis longtemps, demandent à préparer des concours pour passer en B ! De même que des B pour passer en A !

Il serait peut-être plus simple de mettre en place des examens professionnels ou concours au sein de NOS ministères !

FO rappelle qu'il y a des recrutements en catégories B et A en 41-39 qui peuvent aller sur ces postes difficiles d'emploi, sur certains bassins désertés...

Le **SNPTP-FO** s'oppose à cette mascarade, qui n'est ni plus ni moins, avant des élections, qu'une propagande électorale afin de diminuer les chiffres du chômage.

Dans ce cadre-là, l'« égalité citoyenne » ressemble plus à une inégalité au sein de la fonction publique de l'état...

Paris, le 13 juillet 2016

SNPTP